



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 056/ 2026  
du 16/03/2026

Portant modification temporaire du stationnement du 47 B rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 16 mars 2026 formulée par l'entreprise PAGES, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser 3 places de stationnement à hauteur du 47B rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC, afin de pouvoir stationner un camion grue dans le but d'installer une toiture ainsi que de procéder à la livraison de matériaux avec un fourgon.

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise PAGES mandatée par M. RAVEL Aurélien est autorisée à utiliser 3 places de stationnement à hauteur du 47B de la rue de Charensac pour les besoins du chantier.

A compter du mercredi 18 mars 2026 un camion grue sera stationné à hauteur de la maison en construction.

Pendant la présence du camion grue sur la zone des travaux, la chaussée s'en trouvera réduite. 2 panneaux de réduction de chaussée devront être installés de part et d'autre de la chaussée ainsi que 2 panneaux de travaux installés à une distance de 50m. Des panneaux invitant les piétons à emprunter le trottoir situé en face devront être installés de part et d'autre de la zone de Chantier.

#### Article 2

L'entreprise sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

A chaque départ en fin de journée de l'entreprise PAGES devra s'assurer que le chantier est sécurisé et inaccessible au public.

#### Article 3

**Durée prévisionnelle : du mercredi 18 mars 2026 à 8h au vendredi 20 mars 2026 à 18h**

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Service collecte de la communauté d'agglomération : [myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Entreprise PAGES (mail : [sarlpages@yahoo.fr](mailto:sarlpages@yahoo.fr))
- Le propriétaire M. RAVEL Aurélien (mail : [aurelien.ravel@yahoo.fr](mailto:aurelien.ravel@yahoo.fr))
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune

Fait à Brives-Charensac, le 16/03/2026

Le Maire,

Gilles DELABRE.



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification